

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### LA TONTINE PRIME PROGRAMMÉE – 12 ANS

**Initiateur du produit : Les Associations Mutuelles Le Conservateur** - Société à forme tontinière régie par le Code des assurances.

Siège social : 59 rue de la Faisanderie – 75 116 Paris. [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr). Appelez le 01 53 65 72 31 pour de plus amples informations.

Les Associations Mutuelles Le Conservateur sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Document mis à jour au 01/09/2021\*

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

La Tontine est une opération d'épargne (opération tontinière) régie par le Code des assurances. Elle consiste à regrouper des épargnants qui décident d'investir des fonds en commun avec un horizon de placement déterminé de 12 ans au sein d'une association collective d'épargne viagère. Le produit se caractérise par le versement programmé de cotisations, sur une durée de 2 ans, aucun versement ne pouvant intervenir à moins de 10 ans du terme de la Tontine. La durée du programme de versement des cotisations, le montant annuel et le fractionnement (semestriel ou annuel) de ces cotisations sont fixés par l'adhérent lors de l'adhésion. La Tontine est dépourvue de valeur de rachat.

### Objectifs

L'association collective d'épargne viagère a pour but de constituer progressivement et sur long terme, en mutualisant les cotisations des adhérents, un capital payable au terme de l'association aux bénéficiaires désignés de chaque adhésion pour laquelle l'assuré est en vie au terme de l'association. Ce capital, disponible à la clôture de l'association et sur le montant duquel la société à forme tontinière ne peut prendre aucun engagement, provient de l'actif constitué des cotisations des adhésions, y compris celles dont les assurés sont décédés avant le terme, et des fruits de leur gestion financière.

L'épargne versée dans chaque association est investie en valeurs et titres agréés par le Code des assurances. Pendant toute la durée de l'association, la gestion de ces valeurs et titres reste collective. Ce n'est qu'à son terme que ces valeurs et titres sont réalisés et que la masse à répartir est définitivement arrêtée puis distribuée selon les modalités de répartition entre les bénéficiaires désignés. Jusqu'à l'expiration de l'association, les bénéficiaires ne peuvent donc percevoir aucune somme. Le produit bénéficie ainsi d'une gestion financière à horizon déterminé grâce au blocage total du capital pendant la durée de placement.

Le rendement du produit dépend notamment du rendement des actifs d'investissement gérés par Les Associations Mutuelles Le Conservateur. Le rendement du produit varie également en fonction de l'âge de l'assuré à l'adhésion, de la durée du programme des versements, de la date de versement des fonds investis, de la durée de l'adhésion et de l'adhésion ou non, de manière facultative, à une assurance temporaire décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des Assurances, 59 rue de la Faisanderie 75116 Paris.

### Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des investisseurs sur le long terme souhaitant constituer progressivement un capital, transmettre un capital ou préparer leur retraite avec la sortie en capital au terme de la Tontine. L'investisseur doit disposer par ailleurs d'une épargne ou de revenus lui permettant de faire face à ses dépenses, courantes ou plus structurantes, prévisibles ou non, durant la phase de blocage. L'investisseur ne possède pas nécessairement de connaissance particulière des marchés financiers car la gestion financière est réalisée par Les Associations Mutuelles Le Conservateur. L'investisseur accepte le risque de perte du capital versé s'il n'est pas en vie à la clôture de l'association d'épargne viagère s'il n'adhère pas de manière facultative à l'assurance temporaire décès et Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA) auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des Assurances, 59 rue de la Faisanderie 75116 Paris.

La limite d'âge pour adhérer à une TONTINE PRIME PROGRAMMÉE est de 80 ans.

### Prestations d'assurance

Le bénéficiaire en cas de vie désigné dans l'adhésion perçoit, à l'issue des opérations de clôture de l'association collective d'épargne viagère et sous réserve de la survie de l'assuré à la date d'échéance de l'association collective d'épargne viagère choisie, un capital correspondant à la quote-part lui revenant dans l'actif réparti. Cette quote-part est déterminée en fonction de l'âge de l'assuré à l'adhésion, de la durée de l'adhésion, de la durée du programme initial ou modifié de versement, des dates de versement des fonds investis. En cas d'interruption des versements de cotisations en cours d'adhésion les droits à répartition ne sont pas réduits et l'adhésion n'est pas résiliée. Le montant de ces prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance de l'association collective d'épargne viagère, les cotisations versées profitent à l'association et donc à la communauté des autres adhérents. Pour protéger leurs proches, les adhérents se voient proposer facultativement l'adhésion à un contrat de temporaire décès et PTIA de l'assuré, souscrit pour leur compte par les Associations Mutuelles Le Conservateur auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

### Durée de vie du produit

L'adhésion est réalisée pour une durée déterminée de 12 ans. Le décès de l'assuré en cours d'adhésion met fin à l'adhésion à compter du jour où la société à forme tontinière en a connaissance. Cette dernière ne dispose pas de la faculté de résilier unilatéralement l'adhésion.

\* Calculé sur la base de données établies au 31/03/2021

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 12 ans. Vous ne pourrez pas sortir du produit avant son échéance. En cas de décès de l'assuré avant la clôture de l'association collective d'épargne viagère, les cotisations versées profitent à l'association et donc à la communauté des autres adhérents.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque dans ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé la TONTINE PRIME PROGRAMMÉE – 12 ANS dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau 2 qui est un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Néanmoins, la TONTINE PRIME PROGRAMMÉE – 12 ANS ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ce produit. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Conformément au Code des assurances, les sociétés à forme tontinière ne peuvent pas s'engager sur un rendement minimal ou sur un capital garanti au terme.

### Scénarios de performance

INVESTISSEMENT 1 000 € PAR AN* Scénarios**		
Scénarios en cas de survie		12 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 512 €
	Rendement annuel moyen	-2,18 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 651 €
	Rendement annuel moyen	2,24 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 205 €
	Rendement annuel moyen	3,78 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 904 €
	Rendement annuel moyen	5,41 %

\* Investissement de 1 000 € par an pendant les 2 premières années (soit 2 000 euros au total).

\*\* en cas de survie de l'assuré au terme.

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 12 ans, sous l'hypothèse d'une adhésion à une Tontine Prime Programmée à l'âge de 45 ans, en ayant également adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers de manière facultative, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1 000 euros par an sur une durée de programme de 2 ans soit 2 000 euros au total. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Il n'est pas possible de sortir de ce produit avant son terme.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR NE SONT PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous êtes exposé au risque que l'Initiateur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations concernant le produit, par exemple en cas d'insolvabilité ou de décision administrative de mesure de résolution. Cela peut avoir une incidence défavorable sur la valeur du produit et pourrait vous amener à perdre tout ou partie de votre investissement dans le produit.

Dans le cas où Les Associations Mutuelles Le Conservateur seraient dans l'incapacité de répondre à leurs obligations au titre de l'adhésion, un dispositif national de garantie, le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) interviendrait en dernier ressort pour indemniser tout ou partie de la perte financière. L'intervention du FGAP est à l'initiative de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur de contrat, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- Jusqu'à concurrence\* d'un montant de provisions techniques de 70 000 euros pour toutes les prestations.
- Jusqu'à concurrence\* d'un montant de provisions techniques de 90 000 euros pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

\* L'indemnisation du Fonds de garantie vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour la période de détention recommandée (rachat anticipé impossible avant le terme). Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 euros par an sur une durée de programme de 2 ans. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

La période de détention retenue ci-dessous pour le calcul des coûts est égale à 12 ans (durée de la Tontine) sous l'hypothèse d'une adhésion à l'âge de 45 ans et d'une durée de programme de versement de 2 ans (2 premières années) et d'une adhésion facultative à l'assurance en cas de décès et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Investissement de 1 000 € par an* Scénarios	Au terme de la Tontine - 12 ans
Coûts totaux	274 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	0,67 %

\* Investissement de 1 000 € par an pendant les 2 premières années (soit 2 000 euros au total).

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,09 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,59 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Aux coûts présentés dans le tableau ci-dessus s'ajoutent les frais d'entrée propres à la Tontine Prime Programmée. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce produit.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

### Période de détention minimale requise : 12 ans

Le produit est conçu pour un investissement de long terme ; vous devez vous préparer à rester investi pendant toute la durée de l'adhésion. La période de détention minimale doit correspondre à la durée pendant laquelle vous estimez ne pas avoir besoin d'utiliser votre épargne. La durée de la Tontine choisie dépend notamment de la situation patrimoniale de l'investisseur, de son attitude vis-à-vis du risque.

Vous ne pouvez disposer de votre investissement qu'au terme de l'adhésion.

L'adhérent peut renoncer à l'adhésion dans les trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé de son adhésion à la Tontine, soit à la réception du certificat d'adhésion et ainsi être remboursé intégralement des sommes versées.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant l'adhésion et l'exécution de la Tontine Prime Programmée - 12 ans, il conviendra de s'adresser au Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75773 Paris Cedex 16 ou par voie électronique à [reclamations@conservateur.fr](mailto:reclamations@conservateur.fr) ou en renseignant le formulaire de réclamation directement sur le site internet du Conservateur [www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation/](http://www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation/). En cas de désaccord sur la réponse donnée à la réclamation et une fois épuisé l'ensemble des voies de recours internes aux Associations Mutuelles Le Conservateur, à la suite, notamment, d'un nouvel examen de la réclamation, vous pouvez choisir de recourir à la Médiation de l'Assurance. Les coordonnées de la Médiation de l'Assurance ainsi que les modalités de saisine sont mentionnées sur notre site Internet <https://www.conservateur.fr/reclamations/>.

Ces informations peuvent également être obtenues auprès de notre Centre d'accueil Téléphonique au 01 53 65 72 31 (numéro non surtaxé) ou sur demande écrite à l'adresse suivante : Le Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75773 Paris Cedex 16 ou par courriel : [reclamations@conservateur.fr](mailto:reclamations@conservateur.fr).

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : <http://www.mediation-assurance.org>. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Il est important que vous lisiez intégralement la notice d'information et ses annexes, qui vous sont obligatoirement remises avant l'adhésion, et posez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer la demande d'adhésion. Nous publions régulièrement des informations sur ce contrat ; vous pouvez les trouver sur notre site [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr).

Nous revoyons et rééditons ce Document d'informations spécifiques au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les dernières versions disponibles sur <https://www.conservateur.fr/nos-produits/documentation-sur-nos-produits/>.

Les informations spécifiques propres à chacune des durées possibles d'adhésion à la Tontine peuvent être obtenues au siège social de l'assureur ou sur le site <https://www.conservateur.fr/nos-produits/documentation-sur-nos-produits/>.